

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 avril 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 06 avril 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusée</u> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Nathalie CAUWET</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2023 et publication le 14/04/2023	

Délibération n° DE_16_2023

Objet :

Eclairage public - extinction partielle

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre. Il rappelle qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Le conseil a déjà réfléchi à une extinction partielle des lampadaires.

Des travaux sont effectués actuellement par le SDET sur le réseau d'éclairage public pour permettre à la Commune de gérer les horaires d'éclairage.

Il précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

M. le Maire indique que cette mesure sera accompagnée d'une information de la population.

Il tient à préciser qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit dans la mesure des possibilités techniques offertes par les horloges.

Il souhaite que le conseil municipal se prononce pour définir les plages horaires à instaurer et l'autorise à fixer par arrêté les modalités de la mise en place d'un éclairage suffisant et durable.

Le conseil ainsi informé

- Vu l'article L2212-1 du CGCT ;

- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage public ;
- Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
- Considérant les travaux en cours sur le réseau d'éclairage public de la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un éclairage public compatible avec la sécurité des biens et des personnes et la maîtrise des consommations énergétiques et le développement durable ;

Et après en avoir délibéré par 14 voix

- Adopte le principe d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, entre 23 h et 6 h en hiver.
- Précise que les horaires pourront être réajustés suivant la saison et durant les manifestations.
- Demande que soit mise en place l'extinction partielle de l'éclairage public sur la Commune lorsque les travaux de mise en place des armoires et des horloges seront effectués par le SDET.
- Donne délégation à M. le Maire pour prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

